

## Point Informations du 27 mai 2020 dont une partie CHS

Bonsoir à toutes et tous,

Vous trouverez ci-après et en pièces jointes plusieurs types d'informations :

- l'état des lieux de la direction au 27 mai et celui de la DGFIP au 26 mai
- le compte-rendu du CHS du mardi 26 mai (également en pièce jointe)
- une interpellation de la direction hier soir sur les congés et les mutations au plan local
- une interpellation de la direction aujourd'hui sur les mouvements nationaux C (titulaires et stagiaires)
- le projet de mode de distribution de la prime d'État à la DGFIP

**Conférence téléphonique** : demain jeudi à 14h30 alors, comme toujours, pensez à envoyer vos informations avant 14h00 sur le mail [christian.terranle31@gmail.com](mailto:christian.terranle31@gmail.com).

Passez une bonne fin de soirée.

Amitiés et fraternité Yves et Christian

## État des lieux de la direction au 27 mai 2020 (et de la DGFIP au 26 mai)

### Situation des agents en missions prioritaires

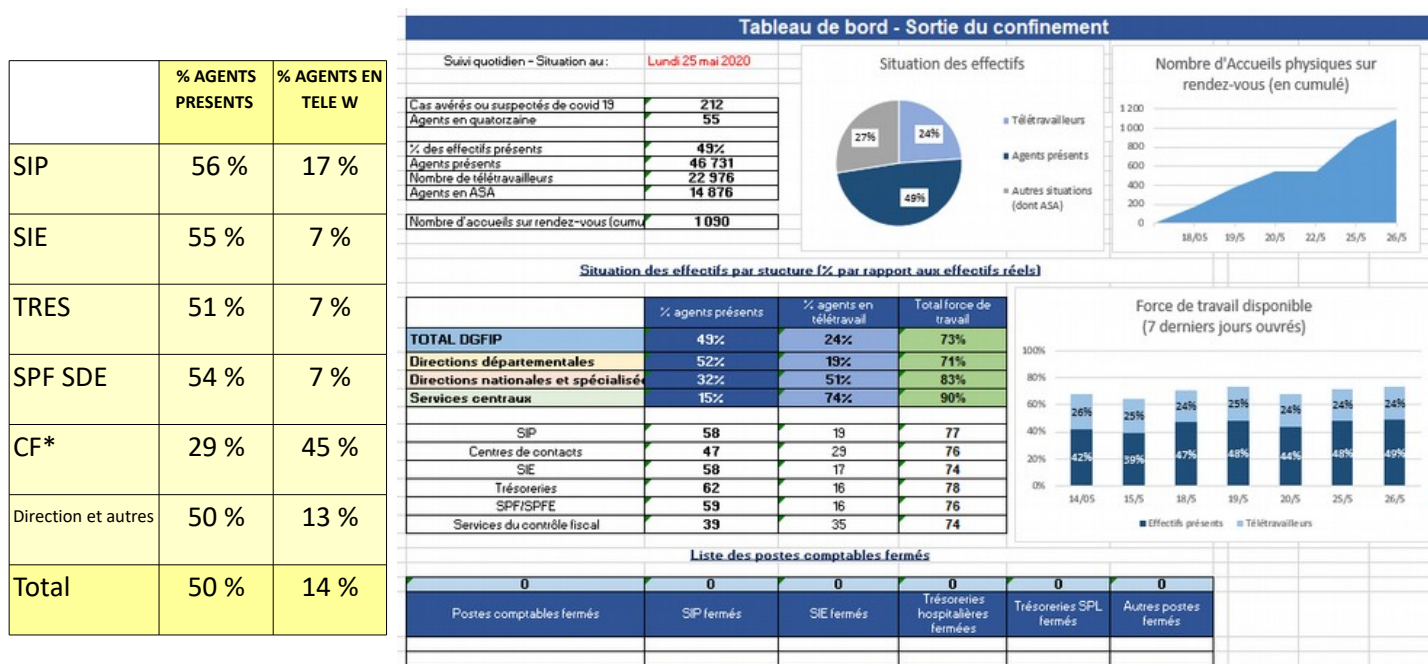
Nombre d'agents (A+, A, B, C) présents ce jour dans les services : **868**

### Situation des agents qui travaillent à domicile

Nombre d'agents (A+, A, B, C) qui disposent d'un équipement de télétravailleurs (poste de travail avec VPN) : **221**

Agents qui exercent une activité professionnelle mais sans l'équipement de télétravailleurs (webmail, PIGP) : **18**

Nombre d'agents en autorisation spéciale d'absence liée au COVID 19 : **353** cas ou suspicions de cas : **8**



## CHS-CT et PRA : les suites du droit d'alerte avec le CHS du mardi 26 mai

Vous trouverez ci-après le compte-rendu du CHS qui s'est tenu hier en audioconférence et qui faisait suite au droit d'alerte déposé en intersyndicale Solidaires CGT FO et au groupe de travail de la semaine dernière. Nous vous renvoyons, pour suivre le fil, aux différents points informations des deux dernières semaines.

## Compte rendu CHS-CT du 26 mai sur le PRA de la DRFiP 31

Suite à la déclaration commune valant droit d'alerte des élu-e-s au CHS-CT du 14 mai, puis au Groupe de Travail du 18 mai auquel *Solidaires Finances Publiques* a participé (cf notre compte rendu), le CHS-CT du mardi 26 mai a de nouveau abordé le PRA de notre Direction. L'enjeu pour ce CHS-CT était de savoir si le danger grave et imminent soulevé par le droit d'alerte initial était toujours pertinent sur la base des conditions posées par les organisations syndicales et que nous rappelons : fourniture des plans de tous les services en lien avec la réalité physique, le détail par service des effectifs selon leur position, la démonstration de la progressivité dans la mise en œuvre du PRA.

Après une déclaration liminaire, les représentants de la DGFIP de la CGT ont indiqué ne pas participer à la discussion et FO DGFIP était absent de l'audioconférence, ce qui limitait le suivi de l'expression collective. *Solidaires Finances Publiques 31* a participé à la discussion, d'abord en cohérence avec le suivi du droit d'alerte selon notre appréciation, ensuite et comme toujours, pour y défendre nos analyses et revendications.

Nous avons, même si la réception a été tardive, constaté que les documents que nous avons demandés (Plans actualisés des services avec espaces disponibles, détail des effectifs maximums par services, chiffres du présentiel réel par services) nous ont été fournis. Ainsi, nous avons pu vérifier la situation et mettre en avant notre exigence d'un présentiel réellement progressif dans le cadre de ce PRA et permettre une vérification transparente des préconisations sanitaires. Cette analyse était partagée par l'ISST qui a souligné la nécessité d'une rotation effective, en particulier dans les « open-space » et pas seulement, comme nous l'avons répété, dans les quelques services évoqués initialement, mais bien toutes les structures de cette nature. Analyse de l'ISST tout autant partagée pour un présentiel qui ne soit pas un retour direct « à la normale », mais une activité en conscience de la présence du virus et de l'impératif sanitaire qu'elle suppose.

Les chiffres fournis par services confirment cette tendance et il y a eu des rappels aux chefs de services sur ce point. Au vu des effectifs réels de cette semaine, que nous avons eus le matin, la Direction fera un nouveau rappel sur ce sujet, en particulier sur les quelques services ayant eu une augmentation présentielle cette semaine se rapprochant du « maximum théorique ».

Concernant la situation à partir de la semaine prochaine il y a toujours une attente de confirmation de la DG sur les préconisations portant sur les autorisations d'absence. Cet enjeu est particulièrement sensible au vu du hold-up sur nos RTT et congés et l'attitude déplorable de la DG et des directions.

Par contre, le Directeur du Pôle ressources s'est exprimé pour dire que le PRA serait toujours en vigueur avec des effectifs en lien avec les capacités des bâtiments et la progressivité : *« le 2 juin rien ne bouge si ce n'est petit à petit en respectant toutes les conditions »*.

Concernant l'accueil sur rendez-vous, la Direction nous fournira le détail par SIP. A ce stade, la première semaine n'a pas permis de tirer de leçon de la maigre expérience tentée sur deux services si ce n'est, selon la direction, que les contre-appels auraient permis de limiter fortement le rendez-vous définitif.

Concernant le ménage, il est de nouveau demandé aux chefs de services de signaler tous les dysfonctionnements pour que la direction puisse interpeller la société de nettoyage. Cela signifie que tous les agents doivent également faire remonter leurs doléances par ce canal, et le nôtre. La Direction indique fournir régulièrement tout le matériel sanitaire aux services et avoir maintenant des stocks et disponibilités permettant d'assurer le suivi, sauf sur les lingettes.

Dans cette situation, suite à la demande du Président du CHS-CT et de l'ISST que les élu-es votent sur la situation à ce stade de leur droit d'alerte, nous avons proposé, en l'absence dans le débat des autres syndicats de la DRFiP, de faire le point avec eux et de répondre le lendemain. Le représentant de la CGT Douanes ayant demandé de passer au vote en séance, nous nous sommes abstenus. En effet, si la situation n'a pas été idéale (mais nous avons conscience de l'énorme travail fourni par nos camarades de la BIL en particulier), nous considérons que le droit d'alerte et nos interpellations détaillées auront permis une clarification et une transparence. C'est pour nous le cas sur les trois enjeux posés dans la déclaration commune : la connaissance du présentiel réel, la fourniture des plans détaillés, puis le constat de la progressivité du PRA pour garantir les enjeux et préconisations sanitaires. Dans ces conditions, une des suites logiques du droit d'alerte aurait notamment été de faire appel à l'inspection du travail pour qu'elle constate le caractère grave et imminent de la situation au regard de notre demande initiale. En responsabilité, cela ne nous semblait pas raisonnable et nous l'avons assumé, parce que, au contraire de notre direction sur le pont de l'ascension par exemple, nous avons le courage de nos décisions et le respect de nos valeurs.

**Ceci n'empêche pas la vigilance et la réactivité. Aussi, nous invitons tous les agent-e-s à nous transmettre leurs analyses et revendications dans le cadre de cette reprise d'activité.**

## Un questionnement de Solidaires Finances Publiques à la direction du 26 mai

... Je ne reviendrais pas ici sur l'épisode du pont de l'ascension, enfin pas tout de suite, parce que ma colère n'est toujours pas passée et que cette nouvelle démonstration de la pauvreté de la nature humaine continuera sans doute longtemps à me désespérer. Je vous joins néanmoins notre point d'information du jour dans lequel nous revenons sur cet épisode qui n'est toujours pas clôt pour nous.

*Solidaires Finances Publiques 31* et ses représentant-es restent pour leur part fidèles à leurs valeurs, leur sens des responsabilités et leur honneur de militant-es et de femmes et d'hommes plus simplement.

Nous l'avons encore démontré tout à l'heure pendant l'audio conférence du CHS malgré une période qui aurait pu nous inciter à une opposition de pure forme et malgré la difficulté de tenir cette ligne responsable.

Une fois dit cela nous avons trois types de questions à vous poser.

### **La première concerne précisément le "vol des congés".**

Il semblerait que plusieurs chefs de services aient non seulement effectué le recensement et la stabilisation de la situation des agents mais "volé" leurs congés sur Sirhius sans autre forme de procès et surtout sans la moindre explication. Je me dois de vous rappeler les termes de la note de la DG sur la question, puisque vous ne jurez que par "la vox nationale" :

*" Je vous invite, dans le respect des nécessités de service et de leur bon fonctionnement à la plus grande justesse dans la mise en œuvre des dispositions de cette ordonnance d'une part, en tenant compte de la situation individuelle de vos agents et d'autre part, compte tenu des effets induits sur leurs droits à congés.*

*Vous privilégieriez le dialogue avec les agents concernés avant toute mise en œuvre et vous informerez naturellement ceux-ci préalablement à toute mise en œuvre.*

*La décision d'un chef de service consistant à imposer des congés relève de ses prérogatives d'organisation du service. Elle ne nécessite pas de devoir consulter formellement le comité technique. Pour autant, il est indispensable d'informer les représentants du personnel des modalités d'application de l'ordonnance décidées au sein de vos services.."*

Alors il va falloir que vous nous indiquiez plusieurs choses :

- Quand et dans quelles circonstances avez-vous précisément informé les représentant-es du personnel des modalités d'application de l'ordonnance au sein de la DRFiP 31 ?

Hors mis des échanges que nous avons provoqués la plupart du temps et quelques réponses pour l'essentiel évasives nous n'avons pas le souvenir d'un point particulier que vous auriez fait sur la question.

- Quand et par quels moyens et méthodes avez-vous informé les agents ?

Là aussi pas plus de souvenirs que vous ayez fait quoi que ce soit de complet et clair à leur destination.

- Comment vous êtes-vous assurés des effets induits sur les droits à congés des agents dès lors qu'aucun dialogue n'a été ouvert avec eux ? Et si vous l'avez fait selon quelle méthode avez vous procédé et quelles conclusions en avez-vous tirées ? Et dans quelles conditions les agents auraient-ils pu vérifier la ponction opérée alors qu'ils n'ont été ni informés des règles, ni de l'examen de leur situation particulière ?

Là encore nous sommes tenus dans la plus parfaite ignorance et les agents plus encore.

Nous en concluons que, quand vous le voulez et que ça vous arrange ou vous évite un dérangement, vous savez ne pas respecter les consignes de la centrale !!!

### **La deuxième question porte toujours sur le "vol des congés".**

Et plus précisément sur une catégorie particulière d'agents à savoir celles et ceux qui ont été identifiés comme cas ou suspectés covid-19.

Nous avons beaucoup à faire et n'avons peut-être pas lu assez attentivement l'ensemble de la documentation. Pour celles et ceux qui ont été placés en congés de maladie c'est une chose. Mais une partie a tout simplement été placée en ASA comme les autres agent-es. Pour tout le monde c'est une position autoritaire comme nous l'avons souvent rappelé. Mais pour elles/eux c'est encore pire parce qu'ils ont eu à subir le doute ou la certitude de la maladie et de ses conséquences. Et s'ils devaient être considérés comme des ASA "normales" si l'on peut dire ce serait tout de même un comble que l'État leur vole des jours de congés alors qu'il n'a pas été capable de les prévenir et par la suite de les tester sans parler des difficultés de soins et de contraintes familiales et personnelles.

Aussi, nous souhaiterions être éclairés sur le traitement qui leur est réservé.

### **La troisième question porte sur les mouvements de mutation au plan local.**

Le mouvement national C est sorti et les B et A vont suivre assez rapidement. Et nous n'avons toujours pas de vos nouvelles... Pouvez-vous répondre aux questions posées à maintes reprises et que nous vous rappelons :

- la première est de connaître les dates des mouvements locaux

- la deuxième de savoir quand et comment vous ferez connaître aux syndicats et aux agents les règles et modalités locales d'organisation des mouvements

- la troisième que vous annonciez enfin votre décision pour les opérations NRP au 1er janvier 2021. Parce que si le DG et son aréopage croient qu'ils ont le temps parce qu'ils n'en ont pas mesuré l'importance pour les agents et pour les services, au moins pouvez-vous localement faire preuve de plus de réalisme et de lucidité. Et nous savons maintenant que vous ne suivez pas toujours aveuglément ses consignes...

- la quatrième et non des moindres, est de nous faire connaître votre position quand à la place et le rôle des syndicats et des représentant-es élu-es des personnels dans ce nouveau processus de mutations internes.

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien nous apporter au plus vite et sans attendre une conférence téléphonique prochaine pour tout vous dire...

## Et un autre questionnement à la direction du 27 mai

D'abord je vous rappelle **notre message d'hier soir** portant sur plusieurs questions sur lesquelles j'insiste sur l'urgence de vos réponses... Enfin, je viens de prendre connaissance du **mouvement d'affectation des C stagiaires** qui me laisse interrogatif pour ne pas dire plus. Nous avons déjà connu un mouvement de titulaires très restreint et là je compare et je me déssole avec l'arrivée d'un seul C stagiaire qui s'ajoute aux malheureux 24 du mouvement général de la catégorie C soit un total de 25...

Si je prends les directions auxquelles on nous compare assez régulièrement et je n'en cite que 4 :

Hérault 32 stagiaires    mouvement des titulaires 25 agents    soit au total 57

Gironde 28 stagiaires    mouvement des titulaires 18 agents    soit au total 46

Isère 27 stagiaires    mouvement des titulaires 9 agents    soit au total 36

Loire Atlantique 31 stagiaires    mouvement des titulaires 18 agents    soit au total 49

Et les directions avec lesquelles un DRFiP de la Haute-Garonne aurait peur d'être comparé, avec tout le respect que j'ai pour les seules 4 que je cite : Alpes de Haute Provence 1 stagiaire Corrèze 2 Gers 6 Ariège 2

Au final j'ai comme l'impression qu'il y a un problème ou alors il faudrait que vous nous expliquiez ce qui se passe, y compris en éventuelles anticipations de mouvements de structures. A moins que la DG ne punisse la Haute-Garonne pour l'ensemble de son œuvre syndicale et revendicative...

Bref, je vous remercie par avance, sur ce sujet également, d'éclairer au plus vite notre lanterne, à l'aide des chiffres précis de départs à la retraite et de départs d'ores et déjà actés d'agents vers l'extérieur dans le cadre du mouvement des titulaires de catégorie C, soit 9 agents...

## Prime de l'État à la DGFIP : premières esquisses évoquées par la DG

Arrive l'autre sujet qui, avec les congés, risque fort d'être source de tensions dans les services. Nous vous livrons, sans commentaires à ce stade, mais seulement pour vous informer, ce que nous pouvons connaître des pistes de la DG pour le versement de cette prime. **ATTENTION : rien n'est définitif c'est au stade du projet de la Direction Générale mais bien avancé, comme d'habitude...**

*La prime exceptionnelle instaurée par le décret du 14 mai 2020 pour les agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics pendant la période d'état d'urgence sanitaire serait versée aux agents de la DGFIP, quel que soit leur corps ou grade :*

*- considérés comme particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ;*

*- pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison de sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité de fonctionnement de service, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé.*

*L'ensemble des agents en présentiel ainsi que les agents concernés par des périodes de télétravail seraient potentiellement éligibles au présent dispositif.*

*Le plan de continuité de l'activité (PCA) servirait de repère à la définition des missions ayant conduit à la mobilisation, aux sujétions particulières et à un surcroît de travail significatif pendant la période considérée.*

*Les agents dont ce n'est pas l'activité principale mais qui se sont portés volontaires pour l'exercice de missions prioritaires auraient naturellement vocation à être pris en compte dans l'exercice.*

*La prime pourrait être servie à 30 % maximum des effectifs de la DGFIP. Deux niveaux de prime seraient versés : une prime de 1 000 euros pour un seuil maximal de 30 % des bénéficiaires et une prime de 330 euros. La durée d'implication de l'agent, l'intensité et la continuité de sa mobilisation ainsi que les sujétions particulières assumées permettraient d'opérer la distinction entre les deux niveaux de prime.*

*Les directions et services établiraient les listes des bénéficiaires, les délégations s'assureraient de leur cohérence et la mise en paiement sera effectuée sans l'intervention des services déconcentrés.*